# **GROUPE CEVA**

# POLITIQUE DE SIGNALEMENT

Titre : Politique de Signalement	N° DE RÉVISION	DATE DE RÉVISION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Par : Département Éthique et Conformité	2	16 octobre 2023	21 novembre 2023



#### 1. Présentation

Ceva Santé Animale, S. A. et ses sociétés affiliées directes et indirectes majoritairement détenues ou contrôlées par elle ou par une société commune (autrement dit le « Groupe Ceva » ou « le Groupe ») s'engagent à mener leurs activités dans le respect des principes d'intégrité, d'équité, de la loi ainsi que des valeurs reflétées par le Code d'éthique et de bonne conduite (le « Code ») et de ses politiques associées. Néanmoins, cela n'a réellement du sens que si nous nous rappelons cet engagement chaque fois que nous observons un comportement semblant enfreindre la loi, notre Code ou ses politiques associées. Si vous constatez, êtes témoin ou suspectez une potentielle infraction, nous vous encourageons à la signaler. Ainsi, vous permettrez au Groupe Ceva de traiter le problème et de préserver sa capacité à maintenir ses activités, sa réussite et sa réputation.

La présente politique de signalement (ci-après la « Politique de Signalement ») définit les procédures devant être respectées par les employés dans le cadre du signalement d'une potentielle infraction ainsi que la protection appliquée à la personne qui dénoncerait une telle violation.

Cette Politique a été élaborée afin de permettre que tous les cas de suspicion d'infraction puissent être signalés et traités rapidement et de façon appropriée en :

- vous permettant de vous exprimer en toute confiance et de signaler les faits ;
- favorisant l'identification de comportements contraires à l'éthique et aux règles du Groupe ;
- garantissant que tous les signalements soient pris au sérieux, traités de manière confidentielle et de sorte que vous n'ayez pas à craindre de représailles ;
- recueillir et traiter les alertes ou signalements visant à signaler un manquement à une règle spécifique ;
- effectuer les vérifications, enquêtes et analyses nécessaires ;
- définir les suites à donner au signalement ;
- assurer la protection des personnes concernées ;
- exercer ou défendre des droits en justice.

Les informations recueillies dans le cadre d'un signalement ne pourront pas être réutilisées pour poursuivre tout autre objectif qui serait incompatible avec les finalités mentionnées ci-dessus.

Cette Politique est destinée à compléter et non à remplacer les autres politiques et procédures du Groupe Ceva. Elle est exclusivement régie par le droit français. Toutes lois, réglementations ou procédures locales applicables aux mêmes cas doivent être appliquées en plus de la présente Politique. En cas de conflit/divergence entre cette Politique et toutes lois, réglementations ou politiques applicables, la règle la plus stricte prévaudra.

# 2. Les cas qui peuvent être signalés

Si vous constatez, êtes témoin ou suspectez une potentielle infraction, nous vous encourageons à la signaler.



Ces infractions peuvent inclure la violation potentielle d'un traité, d'une loi, d'un règlement, de notre Code de conduite ou des politiques du Groupe. Cette infraction peut être en cours au moment où vous la signalez, s'être produite dans le passé ou être susceptible de se produire.

Les tentatives de dissimulation d'une infraction sont également couvertes par la présente Politique et peuvent être signalées.

Voici des exemples de cas pouvant être signalés :

- Vous avez été victime de discrimination de la part de votre supérieur(e) ;
- Vous avez eu connaissance de falsification de documents (comptabilité, qualité, documents réglementaires...);
- Vous avez été témoin d'un comportement inapproprié (par exemple : harcèlement) de la part d'un membre de votre équipe.

#### Agissez de bonne foi

La personne qui procède à un signalement doit agir de bonne foi et s'abstenir de porter délibérément de fausses accusations. Agir de bonne foi signifie qu'un signalement est fait en dehors de toute intention malveillante et de tout recherche de profit personnel, et que la personne qui effectue le signalement a de bonnes raisons de croire que l'accusation est vraie.

Tout individu qui émet volontairement de fausses affirmations ou des affirmations trompeuses pourra faire l'objet de mesures disciplinaires ou de poursuites judiciaires, conformément aux lois et règlements applicables. Les personnes qui s'expriment de bonne foi ne seront pas susceptibles de mesures disciplinaires ou de poursuites judiciaires si leurs déclarations s'avèrent, par la suite, non pertinentes.

## 3. Qui peut effectuer un signalement

Les personnes susceptibles de signaler un comportement répréhensible peuvent être :

- les employés : salariés et anciens salariés du Groupe Ceva ;
- les collaborateurs externes et occasionnels : salariés détachés et intérimaires, agents, représentants, etc.
- le candidat qui a postulé à un emploi ;
- les actionnaires, associés et titulaires de droits de vote au sein des organes de décision du Groupe Ceva :
- les tiers avec lesquels le Groupe entretient ou a entretenu des relations d'affaires (partenaires commerciaux, fournisseurs, distributeurs, représentants, clients, sous-traitants, etc.).

# 4. Comment procéder à un signalement

## 4.1. Voie hiérarchique

Vous pouvez signaler vos préoccupations à votre supérieur(e) direct(e). Si vous n'êtes pas à l'aise avec l'idée de signaler votre préoccupation à votre supérieur(e) ou si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse apportée par lui ou elle, vous pouvez procéder à ce même signalement auprès de sa propre hiérarchie directe. Si pour une raison quelconque, l'idée de procéder au signalement auprès de cette dernière vous



dérange également ou si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse apportée, vous pouvez contacter le Département Éthique et Conformité ou, à défaut, faire part de votre préoccupation via le Système d'Alerte.

En passant par ce canal, vous pouvez soumettre un signalement soit de manière anonyme, soit en fournissant des informations permettant de vous identifier.

# 4.2. Contacter le Département Éthique et Conformité

Vous avez la possibilité de contacter directement le Département Éthique et Conformité à l'adresse mail suivante : <u>reportingcompliance@ceva.com</u>. Un membre du Département Éthique et Conformité sera chargé d'enquêter sur votre signalement et veillera à ce que les informations recueillies ne soient partagées qu'avec les personnes nécessaires à la conduite de l'enquête.

## 4.3. Le Système d'Alerte

Vous pouvez accéder au Système d'Alerte à l'adresse Web suivante <a href="https://www.ceva.com/alert-system/">https://www.ceva.com/alert-system/</a>. Il vous sera alors demandé de compléter un formulaire. Ce formulaire vous permet de faire part de vos préoccupations de manière confidentielle.

Une fois le formulaire complété, votre rapport sera automatiquement transmis au Département Éthique et Conformité qui le traitera conformément à la présente Politique.

### **Anonymat**

Que vous utilisiez le Système d'Alerte ou la boite mail <u>reportingcompliance@ceva.com</u>, vous pouvez signaler vos préoccupations de manière anonyme. Toutefois, nous vous encourageons à révéler votre identité dans la mesure où il peut être difficile, voire dans certain cas impossible, d'enquêter de manière approfondie sur les signalements anonymes.

Si vous choisissez l'anonymat, vous serez informé des suites données à votre signalement tout en conservant votre anonymat. Par exemple, vous pouvez fournir une adresse électronique ou postale ne permettant pas de vous identifier.

En application des principes de protection de la vie privée et de minimisation des données, aucun procédé technique ne sera utilisé pour permettre votre réidentification.

#### 4.4. Signalement externe

Conformément à la loi applicable, vous pouvez également choisir d'effectuer un signalement externe auprès des autorités locales.

À titre d'exemple, la loi française prévoit qu'un signalement externe peut être effectué auprès :

- des autorités désignées par décret ;
- du Défenseur des droits ;
- de l'autorité judiciaire.

En vertu de la loi française, vous avez également le droit d'effectuer un signalement public dans les conditions suivantes :

- en cas de danger grave et imminent ; ou



- après avoir effectué un signalement externe sans qu'aucune suite appropriée n'ait été donnée à cette saisine à l'issue du délai de 3 (ou 6) mois à compter de la date de l'accusé de réception ; ou
- lorsque la saisine de l'une des autorités compétentes mentionnées ci-dessus entraînerait un risque de représailles ou qu'elle ne permettrait pas de remédier efficacement au signalement.

# 5. Informations relative à votre signalement

## 5.1. Informations partagées

Que vous décidiez d'utiliser le Système d'Alerte ou de contacter directement le Département Éthique et Conformité, veuillez fournir autant de détails que possible, afin de permettre une compréhension claire et d'enquêter sur les faits. Les informations doivent être factuelles et présentées de manière neutre et objective, et avoir un lien direct avec l'objet du signalement.

Vous pouvez soumettre tout élément de preuve, quelle qu'en soit la forme, pour étayer votre signalement. Les données à caractère personnel fournies dans le cadre d'un signalement doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est strictement nécessaire au regard de la violation signalée.

Vous devez vous abstenir de fournir des données personnelles sensibles sur la personne faisant l'objet du signalement, sauf si ces informations sont absolument nécessaires pour démontrer la violation alléguée. Les informations communiquées par le biais de ce système ne doivent pas relever du secret de la défense nationale, du secret médical, du secret des délibérations judiciaires, du secret de l'enquête ou des investigations judiciaires, ou du secret professionnel des avocats.

# 5.2. Confidentialité

Tout au long de ce process, la confidentialité de votre identité est garantie. Votre identité ne sera divulguée à aucune des personnes mentionnées dans votre signalement ni à aucune autre personne sans votre autorisation, à moins que la loi ou la réglementation ne l'exige.

Votre identité et les informations relatives à votre signalement ne seront partagées qu'à un nombre limité de personnes et uniquement à celles qui doivent en être informées, à savoir les membres du Département Éthique et Conformité en charge du traitement et de la gestion du Système d'Alerte.

Par ailleurs, le Département Éthique et Conformité désignera une équipe d'enquête composée de différentes fonctions selon la nature du signalement (Ressources Humaines, Finances, etc.) dont le rôle sera de déterminer l'exactitude du signalement.

Si nécessaire, le Département Éthique et Conformité peut faire appel à une tierce personne externe pour l'aider à conduire l'enquête.

L'obligation de confidentialité s'étend à toutes les personnes impliquées dans le processus d'enquête. De plus, à moins d'être absolument nécessaire à l'enquête, votre identité ne sera pas divulguée à l'équipe d'enquête, mais seulement les informations relatives à votre rapport.

Veuillez toutefois noter qu'aucune confidentialité ne sera assurée en cas de signalement de mauvaise foi.



# 6. Réception et traitement du signalement émis via le Système d'Alerte ou la boîte mail

# 6.1. Soumission de votre signalement

Ceva prend au sérieux tous les signalements d'une potentielle infraction. Si vous soumettez un signalement, vous recevrez un accusé de réception ainsi que toutes informations pertinentes concernant le délai de son examen dans un délai maximum de sept jours à compter de la date de réception du signalement (le « 1<sup>er</sup> suivi »).

## 6.2. Examen initial de votre signalement

Les signalements reçus par le biais du Système d'Alerte ou de la boîte mail reportingcompliance@ceva.com sont traités par un membre du Département Éthique et Conformité. Ce dernier procède à un premier examen du signalement. Si votre signalement est recevable, c'est-à-dire qu'il est conforme à la présente Politique et que les faits sont pertinents, vous recevrez une notification indiquant que le Département Éthique et Conformité examine le dossier ou qu'il a été transmis à une équipe d'enquête dédiée (le « 2e suivi »).

Un membre du Département Éthique et Conformité peut également vous contacter si les informations que vous avez fournies sont insuffisantes, à condition que vous ayez choisi de révéler votre identité.

# 6.3. Enquête

Le Département Éthique et Conformité traite tous les signalements de potentielles infractions en collaboration avec d'autres membres (c'est-à-dire l'équipe d'enquête) du Groupe ou une tierce personne externe selon les circonstances, en enquêtant et en examinant toutes les informations pertinentes. Le Département Éthique et Conformité peut mettre en œuvre des mesures correctives appropriées, le cas échéant, sur la base des conclusions de cet examen et de cette enquête.

Compte tenu de la nature et de la portée des signalements, il est impossible de définir à l'avance l'échéance précise de la fin des enquêtes, mais le Département Éthique et Conformité s'engage à vous tenir informé dans un délai raisonnable.

Au cours de l'enquête, seules les informations pertinentes et nécessaires seront collectées et conservées. En règle générale, les catégories de données sont les suivantes :

- Votre identité, fonction et coordonnées
- Les informations sur la personne faisant l'objet du signalement, les personnes impliquées, consultées ou entendues dans le traitement du signalement, les facilitateurs et les personnes en contact avec vous ;
- Les informations reçues dans le cadre de la vérification des faits rapportés ;
- Les rapports des enquêtes de vérification ;
- Les mesures prises.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données ("RGPD"), la personne faisant l'objet du signalement devra en être informée dans un délai n'excédant pas un mois, sauf exception dûment justifiée, à compter de l'émission du signalement.



Une fois l'enquête terminée, vous recevrez une notification vous informant de la clôture du signalement ainsi que d'éventuelles informations complémentaires dont la communication est jugée appropriée (le « 3° suivi »).

Veuillez toutefois noter que, afin de nous conformer à la loi et pour des raisons de confidentialité et de respect de la vie privée des diverses personnes concernées par le signalement, nous ne vous fournirons pas toutes les informations sur les mesures prises.

#### 6.4. Mesures correctives

Toute personne dont il est avéré qu'elle est impliquée dans des faits répréhensibles pourra être soumise à des procédures disciplinaires (s'agissant des employés) ou voir son contrat résilié (pour ce qui est des partenaires commerciaux, fournisseurs, actionnaires, distributeurs, clients...).

En cas de forte suspicion d'activité criminelle, les faits pourront être signalés à la police et des actions en justice engagées.

## 6.5. Protection contre les représailles

Aucune représailles de la part d'un salarié du Groupe ou du Groupe lui-même à l'encontre d'une personne qui, de bonne foi, signalerait une potentielle infraction ou fournirait une assistance aux équipes chargées d'enquêter ne sera tolérée.

Ne sont pas tolérées les mesures de représailles suivantes :

- mesures disciplinaires, refus de promotion, évaluation défavorable des performances, licenciement, modification des conditions de travail ;
- intimidation, notamment sur les réseaux sociaux ;
- harcèlement, discrimination.

Toute personne pensant avoir été traitée de manière injuste par quiconque appartenant au Groupe en raison de son signalement doit en informer le Département Éthique et Conformité. Les employés exerçant des représailles pourront faire l'objet de mesures disciplinaires conformément à la législation applicable, ces mesures pouvant aller jusqu'au licenciement.

#### 7. Enregistrement et protection des données

Le Système d'Alerte, de par sa nature, traitera des données à caractère personnel. Dans ce contexte, Ceva, en tant que responsable du traitement, accède à vos données personnelles et à celles des personnes visées ou nommées dans le signalement.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel est notre obligation légale conformément à la loi Sapin II (articles 6 et 17.II.2°) et l'intérêt légitime de Ceva, c'est-à-dire permettre l'identification et le traitement d'une violation d'une règle qui serait préjudiciable aux intérêts de l'entreprise.

Lorsqu'une personne soumet un signalement via le Système d'Alerte, Ceva collecte et traite des données à caractère personnel sur les utilisateurs, à savoir : le nom, le prénom, la fonction et les coordonnées, si elles sont fournies.



Ceva collectera et traitera également des données à caractère personnel concernant les personnes identifiées dans le signalement.

Les données personnelles collectées ne seront accessibles qu'au Département Éthique et Conformité et à l'équipe d'enquête, ainsi qu'aux tierces personnes externes si nécessaire, et seront conservées une fois l'enquête terminée conformément aux lois applicables.

Les données à caractère personnel peuvent être transférées aux filiales de Ceva appartenant au Groupe, y compris en dehors de l'Espace Économique Européen (EEE), en fonction notamment de la localisation du signalement.

Ceva assurera un niveau de protection adéquat et veillera à ce que des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées soient mises en place.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Système d'Alerte qui sont jugées infondées ou sans importance seront détruites dans les plus brefs délais.

Si les faits signalés relèvent du champ d'application du Système d'Alerte mais que, après enquête, aucune action judiciaire ou disciplinaire n'est finalement engagée, les données à caractère personnel seront supprimées dans un délai de 2 mois après la fin de l'enquête (ou archivées après anonymisation pendant 5 ans), sauf si ces données font l'objet d'une rétention contentieuse en vertu du droit applicable, auquel cas la suppression est suspendue jusqu'à la résolution de l'affaire.

Si une action judiciaire ou disciplinaire est engagée, les données seront conservées jusqu'à la fin de cette action, y compris les éventuelles périodes de recours et/ou d'exécution de la sanction (ou du règlement en cas de solution amiable).

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, toute personne a le droit d'accéder aux données qui la concernent et d'en demander la rectification, étant entendu qu'une personne mise en cause ne peut obtenir, sur la base de ce droit d'accès, des informations concernant des tiers, telles que l'identité de la personne qui a effectué le signalement.

Vous disposez également d'un droit d'opposition, en fonction du contexte dans lequel le signalement a été effectué, pour demander la limitation du traitement des données à caractère personnel.

Pour exercer ces droits ou pour toute demande relative à vos données à caractère personnel, toute personne peut envoyer un courriel à <u>privacycompliance@ceva.com</u>

#### 8. Contacts

En cas de questions au sujet de la présente Politique de Signalement ou pour faire état d'une potentielle infraction, contactez le Département Éthique et Conformité:

Département Éthique et Conformité du Groupe Ceva Email : reportingcompliance@ceva.com